

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00020
Direction en charge Affaires culturelles
Objet 11 rue René Cassin. Mise à disposition de locaux à L'association LOIRE FM - Convention.

V I S A S

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 19,

Vu la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu l'arrêté du 24 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature à **Monsieur Marc CHASSAUBENE**,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Étienne est propriétaire d'un tènement immobilier sis 11 rue René Cassin à Saint-Etienne. Cet ensemble immobilier fait partie intégrante du domaine public communal,

CONSIDERANT que par convention en date du 22 janvier 2021, la Ville de Saint-Etienne a mis à disposition de l'association LOIRE FM des locaux situés 11 rue René Cassin. La convention de mise à disposition étant arrivée à échéance, l'Association a sollicité son renouvellement,

CONSIDERANT que la Commission Patrimoine réunie le 2 mai 2023 a validé cette mise à disposition,

D E C I D E

Article 1

La Ville de Saint-Étienne met à la disposition de l'Association LOIRE FM, des locaux d'une surface totale de 51 m², situés 11 rue René Cassin.

Article 2

Cette mise à disposition de locaux est consentie pour une période allant du 1er décembre 2023 au 30 novembre 2026.

Article 3

La présente mise à disposition est consentie moyennant une redevance annuelle forfaitaire de 500€ (CINQ CENTS EUROS).

Article 4

L'occupant remboursera à la Ville de Saint-Étienne les charges de fonctionnement des locaux mis à disposition. Elles seront calculées sur la base du coût au mètre carré des fluides de l'ensemble des bâtiments communaux. A titre indicatif, celui-ci est de 16,95 € par m² pour l'année 2022.

Article 5

La recette sera recouvrée au budget des exercices 2023 et suivants, chapitre 75 – articles 752 et 75888.

Article 6

Une convention concrétise cette mise à disposition.

Article 7

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 8

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 17/01/2024

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Marc CHASSAUBENE